

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CS1972

présenté par
Mme Bonnet

à l'amendement n° CS|758 de M. Panifous

ARTICLE 2

I. – Au deuxième alinéa, substituer aux mots :

« d'accompagnement »

les mots :

« de soins palliatifs ».

II. –En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à rappeler que la mission première de ces maisons est de prodiguer des soins palliatifs, dénomination plus précise que la notion d'« accompagnement » qui est trop floue.